

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vendredi vingt-huit mai à 09 h 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. X. BALLENGHIEN, Mmes N. BARROUILLET, C. BOUE, M. C. BOURDIL, Mme M-T BROCA-LANNAUD, MM. G. CASTET, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, C. DUCARROUGE, MM. F. DUPOUEY, P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. R. FRAIRET, M. GABAS, V. GOUANELLE, B. KSAZ, C. LAPREBENDE, F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, MM. J-P. SALERS, J. SAMALENS, C. TERRAIN, Mmes I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : Mmes F. CASALE, H. COOMANS, M-M. DALLA-BARBA, M. B. GENDRE, Mmes L. LABEDAN et C. SALLES.

Ont donné procuration : Mme F. CASALE à M. J-P. SALERS, Mme H. COOMANS à M. C. TERRAIN, Mme M-M. DALLA-BARBA à M. R. FRAIRET, M. B. GENDRE à Mme C. BOUE, Mme L. LABEDAN à Mme L. TOISON et Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Modification des critères d'attribution des subventions au titre de l'aide à l'investissement en faveur des EHPAD et des établissements sociaux et médico-sociaux publics d'hébergement de personnes handicapées.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
 - VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
 - VU l'avis des commissions organiques compétentes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Départemental décide :

- de modifier les critères d'attribution de l'aide à l'investissement pour les établissements sociaux et médico sociaux (ESMS) d'accueil pour personnes âgées et pour les établissements sociaux et médico-sociaux hébergeant des personnes handicapées, de la manière suivante :

Opérations concernées :

Travaux lourds d'humanisation, par rénovation ou reconstruction totale ou partielle et mises aux normes de sécurité, d'accessibilité, de performance énergétique et d'hygiène, des locaux privatifs attribués aux résidents ou des locaux collectifs accessibles aux résidents ou participant à leur prise en charge (cuisine, lingerie, chaufferie...etc.) ne relevant pas de l'entretien courant et de la maintenance des bâtiments.

Opérateurs concernés :

Pourront prétendre à une aide à l'investissement du Département du Gers les opérateurs suivants :

- les établissements sociaux et médico sociaux d'accueil pour personnes âgées publics ou privés, habilités en totalité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

- les propriétaires publics ou privés louant des locaux à un gestionnaire d'établissement social ou médico-social public ou privé, habilité en totalité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, locaux affectés dans leur intégralité à l'accueil de personnes âgées.

Dans ce cas, interviendra la signature d'une convention entre le Département et le propriétaire bailleur en vue de préciser le contenu et la durée du bail, contrôler la destination exacte des aides octroyées, la nature des travaux, le plan de financement, et de définir les modalités de calcul et d'évolution des loyers.

- les établissements sociaux et médico sociaux d'hébergement pour personnes adultes handicapées, publics, habilités en totalité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Modalités de la participation du Département :

L'aide sera accordée sous forme d'une subvention d'investissement amortissable à hauteur de 10% maximum du coût du projet hors taxes et dans la limite de 1 000 000 € par opération.

Au cas où l'opération d'investissement concernerait une structure abritant d'autres activités que celles d'ESMS d'hébergement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées, la participation du Conseil Départemental sera accordée au prorata des places ou m² (à définir par convention) affectés à ces dernières activités.

Dans le cadre d'une gestion en AP/CP, les versements de l'aide à l'investissement du Département interviendront sur plusieurs exercices, en fonction de l'avancée des travaux. Les modalités de versement seront réglées dans le cadre d'une convention à intervenir au moment de l'attribution de la subvention.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Mai 2021.